

Projet de règlement des terrasses de Bagnolet

Les démarches

Toutes les demandes de terrasse qu'elles soient fermées ou ouvertes doivent être soumises aux services de l'attractivité du territoire ou de la voirie avant leur installation. **La décision finale d'autoriser ou non une terrasse appartient à la Ville.**

Seul un avis formel d'autorisation d'installation de votre terrasse vous autorise à l'installer, faute de quoi vous vous exposez à des amendes. Toute autorisation d'occupation du domaine public est temporaire et révoquée, notamment en cas de non-respect de la réglementation et des engagements du règlement suivant.

L'autorisation est valable 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les demandes de renouvellement de terrasse doivent être envoyées avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Sécurité

- L'aménagement de la terrasse doit prendre en compte les impératifs de sécurité, en tout premier lieu les accès pompiers et véhicules de secours. La protection des clients et des passants relève de ma responsabilité exclusive, la responsabilité de la Ville de Bagnolet ne pourra être engagée en cas d'accident.
- Pour les **terrasses** séparées, des panneaux de part et d'autre des obstacles sont à positionner lors de l'ouverture de l'établissement.

Accès, circulation et emprise au sol des terrasses

- La largeur libre minimale du passage sur le trottoir doit être de 1,40 mètre.
- Aucun mobilier ne sera fixé au sol et aucun volume fermé créé. Ainsi, les terrasses doivent pouvoir être démontées dans un délai maximum de 2 heures, en cas de nécessité.
- Une fois l'autorisation de terrasse accordée, toute constatation du dépassement du périmètre accordé dans l'autorisation pourra donner lieu à l'annulation de l'autorisation.

Nuisances

- Afin de limiter les nuisances sonores, toutes les terrasses pourront être exploitées entre 8h du matin et minuit. Aucune diffusion musicale ne sera effectuée à l'extérieur en dehors de toute demande préalable auprès des services de la Mairie et ce dès 22h.
- Le bénéficiaire de l'autorisation de terrasse est le responsable des nuisances causées par ses clients. Il doit donc veiller à ce que sa clientèle n'occupe pas de façon indue l'espace public et respecte la tranquillité des riverains, particulièrement en soirée.
- Le bénéficiaire de l'autorisation de terrasse s'engage à ne pas installer de dispositif de publicité, de chauffage, de climatisation, de brumisateurs ou toute autre installation électrique ou mécanique.
- Chaque terrasse devra être équipée d'un instrument mesurant les décibels pouvant être consulté à la demande par les agents de la Ville.

Propreté

- Le bénéficiaire de l'autorisation de terrasse est responsable du nettoyage total des espaces exploités et leurs abords chaque jour après retrait des installations,
- Le bénéficiaire de l'autorisation de terrasse trie les déchets directement liés à son activité,
- Il dépose sur chaque table des cendriers et s'assure de leur utilisation et ramasse les mégots coincés entre les pavés, les dalles, sous les grilles au pied des arbres,
- Il s'assure de l'entretien du mobilier, des accessoires et des végétaux qui composent la terrasse et remplace les éléments dégradés ou vétustes.

Matériel autorisé

- Seuls les stores et les parasols sont autorisés, aucun système de toit ne pourra être construit.
- Les seuls matériaux utilisés pour les terrasses sont le bois, le métal et le verre. Le plastique n'est pas autorisé, et ce pour l'ensemble des éléments qui composent la terrasse y compris les parasols.

- Les terrasses chauffées sont strictement interdites. Aucun dispositif de chauffage en extérieur n'est toléré.

Occupation

- Sauf exception expressément délivrée par la Ville, l'ensemble du mobilier des terrasses doit être rentré lors des horaires de fermetures de l'établissement.

En cas de non-respect de ce règlement, le commerçant peut se voir retirer l'autorisation d'occupation du domaine public sur décision du Maire et des poursuites administratives, voire pénales pourront être engagées.